

Laval, le 5 novembre 2008

Monsieur Guy Collard, greffier
Service du greffe
Ville de Laval
1, Place du Souvenir
C. P. 422, Succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

N/Réf. : 7610-13-01-0043910

Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de réhabilitation

Monsieur,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Vous trouverez copie de l'approbation en annexe. Cette dernière vise le terrain situé sur les lots 1 265 848 et 1 266 635 du cadastre du Québec situé au 471, boulevard Curé-Labelle à Laval.

Nous tenons à vous rappeler que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUÉBEC-1608-2008

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Internet : www.mdddep.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

...2

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à monsieur Henrik Amirian que vous pouvez rejoindre au numéro de téléphone 450 661-2008, poste 309.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Montréal et de Laval,



Brigitte Bérubé, chimiste, M.Sc.

BB/ha

p. j. Approbation d'un plan de réhabilitation

BB/HA/Dagenais1.do2

Québec, le 27 octobre 2008

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(art. 31.51)

Les Immeubles Dagenais inc.
3036, rue Gisèle
Laval (Québec) H7P 1Z1

N/Réf. : 7610-13-01-0043910
400519163

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation par excavation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 1^{er} août 2008, reçue le 1^{er} août 2008 et complétée le 29 septembre 2008, j'aprouve, conformément à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit au plan de réhabilitation soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Les sols contaminés excavés seront éliminés dans un lieu autorisé.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur les lots 1 265 848 et 1 266 635 du cadastre du Québec, soit au 471, boulevard Curé-Labelle à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation:

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} août 2008, signée par Nancy S. Berranger à laquelle étaient joints copie d'un avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro 15 336 911, accompagné du résumé de l'étude de caractérisation et l'attestation du

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(art. 31.51)

-2-

N/Réf. : 7610-13-01-0043910
400519163

Le 27 octobre 2008

résumé de l'étude de caractérisation, des rapports de caractérisation phase I et phase II accompagnés du formulaire d'attestation (signé par l'expert no : 218) et de la grille d'attestation et d'un plan de réhabilitation;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 septembre 2008, signée par Pierre Dagenais, notaire, à laquelle étaient joints le double d'un avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro 15 336 911, un résumé de l'étude de caractérisation, une attestation du résumé de l'étude de caractérisation et une résolution de la firme 4108973 Canada inc.;
- Lettre d'information adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 septembre 2008, signée par Nancy S. Berranger à laquelle étaient jointes six annexes (documents no : 1 à 6) à savoir : une copie de la lettre du 2 septembre 2008 du MDDEP, une copie de la lettre du 11 septembre 2008 de Pierre Dagenais, notaire, des réponses aux demandes d'accès à l'information et un plan de réhabilitation modifié.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin
Sous-ministre